Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250514-202528SUBVASSO-DE

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-28

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **11**
votants : **10**

OBJET :
SUBVENTION ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

Date de convocation du Conseil : **06 mai 2025**
Affichée le : **06 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le : **14 mai 2025**
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE.**

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie. Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.**

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

M. Le Maire propose de reconduire, pour l'année 2025, son soutien aux associations locales, sous réserve d'un dépôt en mairie du document « cerfa 12156*06 », pour une demande de subvention ; les associations sont les suivantes :

- A.C.C.A.
- COMITE DES FETES DE SAINT-AUBIN DE BLAYE
- SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
- GOUJON SAINT-AUBINOIS
- AMICALES DES ANCIENS ELEVES
- GYM SAINT-AUBIN
- JOYEUX LURONS
- CLUB HEURES D'AMITIES
- TOUS UNIS POUR NOS LOULOUS
- FNACA

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de la majorité de ses membres présents ou représentés accepte et décide d'attribuer une subvention de 100 € pour la FNACA et de 400 € pour les autres associations citées ci-dessus.

Il est à noter que Mr Damien REREAU, en tant que président du comité des Fêtes, s'abstient de voter concernant l'attribution de la subvention au comité des Fêtes.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250514-202528SUBVASSO-DE

Mr le Maire propose également, pour les associations sportives extérieures à la commune mais comptant parmi ses adhérents des enfants habitants sur la commune, de financer les adhésions de ces enfants grâce au Pass Jeunesse selon la délibération 2025-06.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **14 mai 2025**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Michel POTY
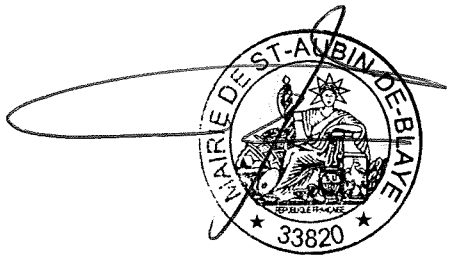
Le Maire
Arnaud OVIDE